

Certificat en sécurité du travail et santé publique

ÉCOLE DE SANTÉ PUBLIQUE

Sommaire et particularités

NUMÉRO 1-402-5-2




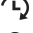



CYCLE 1^{er} cycle

TITRE Officiel
Certificat en sécurité du travail et santé publique

TYPE Certificat

CRÉDITS 30 crédits

DURÉE 1 an

-  Admission à l'automne
-  Capacité d'accueil non limitée
-  Temps plein
-  Temps partiel
-  Offert au campus de Montréal
-  Participation d'intervenants des milieux professionnels
-  Complémentarité avec les autres certificats en SST

Vous pourriez obtenir la reconnaissance officielle des apprentissages réalisés lors de vos formations et de vos expériences professionnelles passées.

Pour plus d'informations, consultez la page *Reconnaissance des acquis expérientiels* du Bureau du registraire.

Personnes-ressources

INFORMATION SUR LE PROGRAMME

Ludwig Vinches 514 343-5847

ludwig.vinches@umontreal.ca

Carolyne Giasson

carolyne.giasson@umontreal.ca

Technicienne en gestion de dossiers étudiants

514 343-6134

info@dsest.umontreal.ca

INFORMATION SUR L'ADMISSION

Admission

<https://admission.umontreal.ca/nous-joindre/demande-dinformation/>

Présentation

Les milieux professionnels investissent de plus en plus dans la mise en place de stratégies en sécurité du travail (ST).

Cela se traduit par à une demande toujours plus importante de personnel qualifié pour des postes de conseillers/conseillères ou coordonnateurs/coordonnatrices en ST, d'agents/agentes de prévention en ST mais aussi d'inspecteurs/inspectrices des chantiers de construction.

Ce certificat en sécurité du travail et santé publique permet de répondre aux attentes des milieux professionnels en formant ce personnel qualifié par approche scientifique et technique poussée.

De plus, les cours obligatoires sont communs avec les cours de 3^{ème} année - spécialisation « Sécurité du travail » - du baccalauréat en santé publique environnementale et sécurité du travail, ce qui en fait un certificat de haut niveau.

Objectifs

Cette formation permettra aux étudiants de :

- Faire preuve de connaissances spécifiques en ST
- Identifier, analyser, évaluer et prévenir les risques pour la ST
- Participer à l'implantation, à l'évaluation et à la gestion de différentes politiques de ST dans l'organisation

Forces

- Ce certificat propose des enseignements très spécialisés dans le domaine de la sécurité du travail.
- Il permet d'obtenir l'attestation (carte) pour l'accès aux chantiers de construction décernée par l'Association paritaire pour la santé et la sécurité du travail du secteur de la construction.
- Il est complémentaire aux autres certificats du domaine de la SST proposés par la FEP. Il offre ainsi la possibilité d'obtenir un baccalauréat par cumul.
- Ce certificat est en français. Il est attrayant pour les étudiants francophones québécois, canadiens et auprès de toute la francophonie.
- Ce certificat dépendra de l'École de Santé Publique de l'Université de Montréal (ESPUM) qui regroupe la plus grande concentration de chercheurs et d'experts en santé publique au Canada.
- L'ESPUM est la seule institution d'enseignement et de recherche en santé publique au Québec et est reconnue comme le plus grand pôle d'excellence francophone en santé publique au monde.
- L'ESPUM est la seule école francophone au monde qui est agréée par le CEPH (Council on Education for Public Health).

Perspectives d'avenir

Ce certificat ouvre des portes vers des emplois de conseillers/conseillères ou de coordonnateurs/coordonnatrices en sécurité du travail, d'agents/agentes de prévention en sécurité du travail ou encore d'inspecteurs/inspectrices des chantiers de construction, des champs considérés en pleine expansion au Québec et au Canada.

Exemples de professions possibles

Les conseillers/conseillères ou coordonnateurs/coordonnatrices en sécurité du travail évaluent les dangers pour la sécurité des travailleurs et proposent des stratégies de maîtrise des risques dans le milieu de travail.

- Ils/Elles s'assurent du respect des normes de sécurité dans les milieux de travail
- Ils/Elles peuvent effectuer des tâches d'implantation, d'évaluation et de contrôle d'activités de prévention
- Ils/Elles peuvent former les employés aux méthodes de travail sécuritaires et aux normes de sécurité à respecter
- Ils/Elles peuvent proposer des stratégies afin de limiter les douleurs dues à la manutention manuelle de charges ou encore afin de réduire les risques inhérents à la maintenance d'un procédé industriel.

Les agents/agentes de prévention en sécurité du travail ont pour premier objectif le respect des procédures en place en matière de sécurité.

- Ils/Elles agissent à titre de service-conseil auprès de leurs collègues, de leurs supérieurs ou éventuellement de la clientèle.

Les inspecteurs/inspectrices de chantiers de construction veillent à la sécurité des chantiers.

- Ils/Elles peuvent entre autres exiger que des corrections immédiates soient apportées aux dérogations constatées lors d'une visite de chantier
- Ils/Elles participent aux diverses rencontres SST
- Ils/Elles vérifient l'efficacité du programme de prévention et proposent des recommandations au responsable de chantier
- Ils/Elles font appliquer les consignes, les mesures d'hygiène et toutes les mesures de sécurité propres au chantier.

Conditions d'admissibilité

Pour être admissible à titre d'étudiant régulier et sous réserve de la qualité du dossier, le candidat doit attester d'une des formations indiquées ci-dessous :

Soit

- être titulaire du diplôme d'études collégiales (DEC) suivant :

- DEC environnement, hygiène et sécurité au travail

Soit

- être titulaire d'un des diplômes d'études collégiales (DEC) suivants :

- DEC en sciences, lettres et arts
- DEC en sciences de la nature

et

- avoir 3 ans d'expérience de travail en santé et sécurité du travail **ou** avoir réussi 24 crédits de niveau universitaire (voir la rubrique **Remarques**)

Soit

- être titulaire de tout autre diplôme d'études collégiales (DEC) décerné par le ministre de l'Éducation du Québec ou faire la preuve d'une formation équivalente au DEC

et

- avoir réussi **avant l'entrée dans le programme**, les cours préalables suivants :

- Chimie 101
- Mathématiques 103
- Physique 101 et 201

et

- avoir 3 ans d'expérience de travail en santé et sécurité du travail **ou** avoir réussi 24 crédits de niveau universitaire (voir la rubrique **Remarques**)

Exigence de français à l'admission

Pour être admissible, tout candidat doit fournir la preuve d'un niveau de connaissance du français correspondant à celui exigé pour ce programme d'études. À cette fin, il doit :

- soit avoir réussi l'Épreuve uniforme de français langue et littérature, au collégial, du ministère de l'Éducation et Enseignement supérieur du Québec.
- soit avoir obtenu au minimum 605/990 au TFI ou B2 en compréhension orale et en compréhension écrite au TEF, TCF, DELF ou DALF (voir la liste détaillée des tests et diplômes acceptés) au cours des 24 mois précédant le début du trimestre d'études visé par la demande d'admission.
 - NB. – À compter de l'admission au trimestre d'hiver 2023, le TFI n'est plus accepté pour satisfaire à l'exigence de français à l'admission.
- soit avoir déposé une preuve de maîtrise du français reconnue par l'Université (voir le formulaire).

Mise à niveau obligatoire en français écrit dans certains programmes : il est possible qu'après son admission, une personne doive se soumettre à une évaluation en français écrit, puis réussir des cours de mise à niveau. Pour savoir si cette mesure s'applique, consulter le Règlement propre à ce programme d'études; si l'article 6.6 n'y figure pas, c'est que le programme n'implique pas de mise à niveau obligatoire en français. Pour en savoir plus sur l'évaluation obligatoire en français écrit, consulter le site du Bureau du français dans les études.

Remarques

- Les candidats titulaires d'un diplôme d'études collégiales autre que le DEC technique en environnement, hygiène et sécurité au travail doivent fournir un curriculum vitae faisant état de leur expérience de travail. Ces candidats pourraient être invités à démontrer la pertinence de leur expérience de travail dans le cadre du processus de reconnaissance des acquis expérimentiels (RAE). Les candidats ayant réussi 24 crédits universitaires n'ont pas à démontrer une expérience de travail.
- La vérification des antécédents judiciaires est obligatoire pour toute personne qui désire œuvrer au sein d'un établissement de santé, de services sociaux et d'enseignement, y compris l'étudiant qui effectue un stage en milieu d'intervention.
- Certains vaccins seront exigés pour toute personne qui désire œuvrer au sein d'un établissement de santé, de services sociaux, y compris l'étudiant qui effectue un stage en milieu d'intervention.

Dates limites de dépôt des demandes d'admission

Assurez-vous de respecter ces périodes d'admission par trimestre avant le dépôt d'une demande.

Automne

- **Automne 2022:** Du 15 août 2021 au 1^{er} août 2022
- **Automne 2023** (à compter du 15 août 2022)
 - Candidats avec uniquement des études collégiales au Québec : **1^{er} mars 2023** ?
 - Candidats inscrits (ou ayant été inscrits) dans une université : **1^{er} février 2023** ?
 - Candidats avec des études hors Québec : **1^{er} février 2023** ?

Hiver

- **Hiver 2023:** Du 15 août 2022 au 1^{er} novembre 2022

Structure du programme (1-402-5-2)

Version 00 (A21)

Le certificat comporte 30 crédits.

Légende: CR. : crédit, H. : horaire, J : jour, S : soir

SEGMENT 70

Le certificat comporte 30 crédits répartis de la façon suivante :

Cours obligatoires : 15 crédits

Cours à option: 15 crédits

Bloc 70A Sécurité du travail

Obligatoire - 15 crédits.

COURS	TITRE	CR.H.	COURS	TITRE	CR.H.
MSN 3002	Analyse des procédés industriels	3.0S	MSN 3005	Sécurité dans le milieu de la construction	3.0
MSN 3003	Analyse de la manutention manuelle et assistée	3.0S	MSN 3006	Évaluation et maîtrise des risques en milieu de travail	3.0J
MSN 3004	Mesures prév. incendies et sécurité milieu travail	3.0S			

Bloc 70B Concepts importants en sécurité du travail

Option - 9 crédits.

COURS	TITRE	CR.H.	COURS	TITRE	CR.H.
MSO 2160	Introduction aux méthodes quantitatives	3.0J	SPU 2005	Méthodologie et recherche documentaire en SPE/SST	3.0J
REI 2510	Gestion de la SST	3.0J	SST 1010	Introduction à la gestion de la SST	3.0S
SPU 2004	Inspection et éthique	3.0J S	SST 1210	Gestion des lésions professionnelles	3.0J S

Bloc 70C Général

Option - 6 crédits.

COURS	TITRE	CR.H.	COURS	TITRE	CR.H.
CHM 1600	Chimie de l'environnement : introduction	3.0J	MSN 2100	Toxicologie et environnement	3.0J
GEO 1312	Développement durable et environnement	3.0J	SPU 1000G	Introduction à la santé publique	3.0J S
MSN 1002	Air extérieur et nuisances	3.0J	SST 2025	Droit de la SST	3.0S

Règlement des études de 1^{er} cycle

Consulter les règlements des études de 1^{er} cycle : <http://secretariatgeneral.umontreal.ca/documents-officiels/reglements-et-politiques/reglement-des-etudes-de-premier-cycle/>

Règlement propre à ce programme d'études

Les études sont régies par le Règlement des études de premier cycle et par les dispositions suivantes :

Art. 6.3 Régime d'inscription

L'étudiant s'inscrit à temps plein ou à temps partiel.

a) Si temps plein : l'étudiant régulier est à temps plein s'il est inscrit à un minimum de 12 crédits et à un maximum de 18 crédits par trimestre. Habituellement, il s'inscrit à un total de 30 crédits par année.

b) Si temps partiel : l'étudiant régulier est à temps partiel s'il est inscrit à des cours totalisant moins de douze crédits pour un trimestre.

Art. 6.6 Cours de mise à niveau

L'étudiant qui, au Test de français international* (TFI) a obtenu un score entre 605 et 780, doit réussir le ou les deux cours de mise à niveau imposés et ce, dans les délais prescrits par l'autorité compétente.

* Aux fins de l'admission, d'autres tests sont reconnus équivalents au Test de français international (TFI). Veuillez consulter la liste des tests reconnus par l'Université de Montréal, publiée par le Centre de communication écrite.

Art. 6.10 Scolarité

La scolarité minimale du programme est de 2 trimestres et la scolarité maximale de quatre années.

Art. 11.2 Moyenne

La moyenne cumulative, calculée à la fin de chaque trimestre, détermine la progression dans le programme.

Art. 13.4 Modalité de reprise à la suite d'un échec à un cours

De façon générale, l'étudiant qui échoue un cours doit le reprendre ou, avec approbation de l'autorité compétente, lui substituer un autre cours.

Art. 14.1 Système de promotion

La promotion par cours prévaut dans le programme.

Art. 18 Octroi de grades et attestations

La réussite du programme donne droit au certificat en sécurité du travail. Le programme est associé au secteur sciences lorsqu'il contribue à l'obtention d'un baccalauréat par association de programmes.